

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :
INST-11 -
Établissements
publics locaux
d'enseignement –
Désignation des
représentants
municipaux

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, en application de l'alinéa 7 de l'article R.421-14 du Code de l'Education, deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune, aux conseils d'administration des collèges et lycées d'Oyonnax.

Il est proposé une liste de candidats à représenter les élus au sein des collèges et lycée de la ville d'Oyonnax.

Candidats proposés :

1° - Le Collège LUMIERE :

Deux titulaires :

- Caroline MATHON
- Béatrice PERRIN

Un suppléant :

- Omrane FELIGHA

Objet :
INST-11 -
Établissements
publics locaux
d'enseignement –
Désignation des
représentants
municipaux

2° - Le Collège AMPERE :

Deux titulaires :

- Assad AKHLAFA
- Catherine FOURMOND

Un suppléant :

- Omrane FELIGHA

3° - Le Lycée Paul PAINLEVE :

Un titulaire :

- Khalil KANDARA

Un suppléant :

- Caroline MATHON

A l'issue du vote, la liste présentée obtient 35 voix

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R 421-14, R 421-16 et R 421-33,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne ses représentants aux Conseils d'Administration des collèges et des lycées comme mentionné ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire

